



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2017**

Le **vingt-six janvier** deux mil **dix-sept**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINÉ, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, John NASH, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Monique BOUFFORT, Karine LEUTELLIER, Yves BODIN, Jean-François RABOT, Emmanuelle BODIN, Patrice LEJEANVRE

Présent par procuration : M. Franck FEUILLET

Absent(s) excusé(s): Néant

Absente: Melle Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : M. Rémi LETOURNEUR



Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 8 décembre 2016, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à un appel téléphonique auprès de la Préfecture, il apparaîtrait que le dossier de « Construction d'un hangar de stockage / séchage bois » n'est pas éligible à la DETR et qu'il s'avère donc inutile de constituer un dossier de demande de dotation. Il précise que de nouvelles pistes de subventions sont à l'étude et que le Conseil en sera informé très rapidement. Dans ces conditions, ce point de l'ordre du jour est donc ajourné.

DELIBERATION N°2017-01-01/04: PARTICIPATION COMMUNALE A L'ÉCOLE PRIVÉE DE SOUGEAL

☞ ANNÉE 2017 : Participation aux charges de fonctionnement (Convention)

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle le système applicable depuis la mise en place du contrat d'association. Il donne connaissance des montants par élève fixés par la Préfecture qui ne peuvent dépasser 374 € en classe élémentaire et 1 142 € en classe maternelle.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la liste nominative des élèves au 15 Janvier 2017 (20 élémentaires et 10 maternelles), vu les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2016, **par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- Décide d'allouer à l'école privée de SOUGEAL pour l'année 2017 :
 - la somme de 374 € par élève en classe élémentaire et 1 142 € par élève en classe maternelle au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement, dans le respect de la réglementation préfectorale.
 - Cette somme, attribuée aux élèves de maternelle, commune et hors commune confondus, ainsi qu'aux élèves en classe élémentaires habitant SOUGEAL, sera versée à l'OGEC.
- Précise qu'un réajustement pourra intervenir au vu de la liste des élèves présents au 15 avril 2017 et au 15 septembre 2017, dates des prochains versements prévus dans la convention.
- Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget 2017.

DELIBERATION N°2017-01-02/04 : ECOLE PRIVEE DE SOUGEAL

☞ Versement d'une subvention exceptionnelle

Jean-Claude GARNIER, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal du niveau des aides communales envers l'Association gérant l'Ecole Privée. Actuellement déficitaire, ce bilan fait en sorte

que l'Association ne peut faire face à certaines dépenses de fonctionnement engagées en cours d'année scolaire.

Une aide financière s'avère donc nécessaire pour le réajustement de ses finances.

Le Conseil, considérant la nécessité d'assurer la pérennité de l'école et de lui permettre de faire face à ses engagements, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention exceptionnelle à l'APEL répartie ainsi :

- 500 € au titre d'une aide à la mise en place d'une manifestation locale.
- 1 000 € au titre d'une aide exceptionnelle aux activités de l'APEL.

**DELIBERATION N°2017-01-03/04 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES - VIREMENT DE CRÉDITS –
☞ BUDGET COMMUNE 2016**

Le maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants, notamment pour régulariser certaines opérations comptables et qu'il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants, à la section de fonctionnement,

Articles	Dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
7391171	Dégrèvement impôt jeunes agriculteurs		+ 1 281,00 €
022	Dépenses imprévues	- 1 281,00 €	
TOTAL		- 1 281,00 €	+ 1 281,00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DELIBERATION N°2017-01-04/04: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES - VIREMENT DE CRÉDITS
☞ BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Le maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants, notamment pour régulariser certaines opérations comptables et qu'il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants, à la section de fonctionnement,

Articles	Dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 1 467,09 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	- 1 467,09 €	
TOTAL		- 1 467,09 €	+ 1 467,09 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus

⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2017-01- 01 à 04